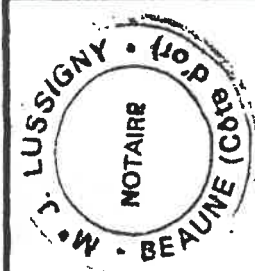


BUREAU DES HYPOTHEQUES	DEPOT 443 2659	DATE -4 AOUT 1976 4877 Vol. N° 11	N° 3265
PUBLICATION (1)	TAXE 1,60% = 2059,20	SALAIRES 249,92	



N.B. -1  
(première page)

PARDEVANT Me Jacques LUSSIGNY  
DOCTEUR en DROIT NOTAIRE à BEAUNE (Côte  
d'Or) soussigné,  
ONT COMPARU  
1° Madame DUROSSET Suzanne  
Louise, sans profession, demeurant à POM-  
MARD Place de l'Eglise, veuve en premières  
noces non remariée de M. PARENT Jean Baptis-  
te Just Maxime,  
AGISSANT EN QUALITE d'USUFROI-  
TIERE.

De première part,  
2° M. PARENT Jacques, proprié-  
taire-viticulteur, demeurant à POMMARD Place  
de l'Eglise, époux de Mme LEFILS Marie  
Claude,

Agissant au nom et en qualité  
d'Administrateur unique de la  
SOCIETE CIVILE DU DOMAINE PARENT  
dont le siège social est à POM-  
MARD Place de l'Eglise, au capi-  
tal de SEPT CENT SOIXANTE QUINZE  
MILLE FRANCS, divisé en 775 part  
d'intérêt de mille francs chacu-  
ne.

Constituée pour une durée de  
soixante années à compter du pre-  
mier juillet mil neuf cent soi-  
xante sept, suivant acte reçu  
par le notaire soussigné, le  
premier juillet mil neuf cent  
soixante sept.

Aussi de première part.  
Ci-après dénommés LES BAILLEURS.  
Et M. PARENT François Marie, viti-  
culteur, célibataire majeur, demeurant à  
POMMARD Place de l'Eglise,  
Agissant en qualité de Membre  
du Directoire de la société ano-  
nyme dite SOCIETE d'EXPLOITATION  
DU DOMAINE PARENT, dont le siège  
est à Pommard, place de l'Eglise  
au capital de un million cent  
quatre vingt six mille francs,

*15 août 76*  
*2000*  
*indivisibles*  
*3000 x 18*  
*= 45.000*  
*200.000*  
*345.000*

*I*  
*Louise extrait*  
*cadastrel mod. 1*

*II*  
*évaluer les constructions*  
*à édifier -*

*↓*  
*porter l'évaluation*  
*sur lin d'acte et non*  
*sur la marge*

*Remplir*  
*habiles*  
*1 gant*  
*des*  
*extraits*

N° 3265. (LU) 1077016 3 - Décembre 1970

J.P. P. L

pas  
de  
ex-  
ci-  
le-  
do-  
sur

re-  
dits  
le  
la  
en-  
ing  
mor-  
per-  
pour

du  
ort.

na,  
s ou  
rop-  
des  
les

stro-  
An-  
est  
des  
3)

lica-  
se  
ont  
for-

réo-  
ANK-  
été

chine  
une  
chine  
chine  
1968  
1968  
C ;  
non  
840.

divisé en 11 860 parts de cent francs chacune immatriculée au registre du Commerce de BEAUNE sous le N° 74 B 46.

Constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le vingt quatre octobre mil neuf cent soixante quatorze,

Spécialement délégué aux fins des présentes par une délibération du Directoire, en date au siège social du 15 OCTOBRE 1974, dont un extrait est demeuré annexé, après mention, à la minute d'un acte reçu par le notaire soussigné, le quinze a v r i l mil neuf cent soixante seize.

D'AUTRE PART.

LESQUELS se sont présentés devant le notaire soussigné pour constater par acte authentique les conventions de bail emphytéotique, qu'ils ont conclus entre eux.

BAIL EMPHYTEOTIQUE:

Mme PARENT DUROUSSET et M. Jacques PARENT, es-qualités, donnent, par les présentes à bail emphytéotique pour dix huit années, qui ont commencé à courir à compter du premier octobre mil neuf cent soixante quatorze pour finir à pareille époque de l'année mil neuf cent quatre vingt douze,

A la SOCIETE d'EXPLOITATION DU DOMAINE PARENT, ci-dessus nommée, ce qui est accepté par M. François PARENT.

DESIGNATION

R Différents immeubles bâtis à usage d'habitation et d'exploitation viticole situés à POMMARD (Côte d'Or) comprenant :

1° Un grand immeuble d'habitation et d'exploitation viticole, situé rue de la Métairie lieudit DERRIERE SAINT JEAN et VILLAGE, comprenant autour d'une cour centrale :

-un premier Corps de bâtiment à usage d'habitation divisé en rez de chaussée, premier étage; caves en sous sol.

-un deuxième corps de bâtiment, perpendiculaire au premier, divisé en magasin et cuverie au rez de chaussée, cave en sous-sol.

Grenier sur chacun de ces bâtiments.

-un troisième corps de bâtiment, en face du premier, comprenant : garage au rez de chaussée, appartement de trois pièces et salle d'eau à l'étage avec entrée sur la rue de la Métairie; grenier dessus.

Jardin derrière dont partie plantée en vigne. Le tout cadastré section BE :

page)

P.P. J.P. *[Signature]* 4

N° 316 lieudit VILLAGE terrain d'agrément de 15a34ca,  
 N° ~~317~~ lieudit VILLAGE sol de..... 11a25ca,  
 N° ~~411~~ lieudit DERRIERE SAINT JEAN jardin  
 de..... 16a48ca,  
 ensemble: quarante trois ares sept ca..... 43a07ca.

2° Un immeuble situé à POMMARD rue de la Né-  
 tairie à usage de maison de vigneron et d'exploitation,  
 comprenant :

au rez de chaussée: trois celliers, et un  
 appartement de quatre pièces au premier étage; grenier  
 dessus.

Cadastré S° BE N° 315 VILLAGE pour un are  
 trente huit centiares..... 1a38ca,

3° Une maison de vigneron située à POMMARD  
 lieudit LES CROIX NOIRES comprenant deux pièces, cadas-  
 trée S° BH N° 41 pour un are dix huit ca.... 1a18ca.

4° Un hangar agricole fermé situé à POMMARD  
 lieudit LES CHAPONNIERES S° BH N° 90 pour cinquante  
 six centiares de sol..... 0a56ca.

Tel, au surplus, que le tout existe, s'étend,  
 poursuit et comporte avec toutes aisances et  
 dépendances, sans exception ni réserve.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les immeubles ci-dessus appartenaient à la  
 Société civile du DOMAINE PARENT, pour lui avoir été  
 apportés lors de sa constitution, suivant acte reçu  
 par le notaire soussigné, le premier juillet mil neuf  
 cent soixante sept, publié au Bureau des hypothèques  
 de BEAUNE le 19 JUILLET 1967 V° 3882 N° 51.

CONDITIONS

Le présent bail est fait avec les charges et  
 sous les conditions suivantes que Monsieur François  
 PARENT oblige la SOCIETE d'EXPLOITATION DU DOMAINE  
 PARENT à bien exécuter, savoir:

1°/ Elle devra entretenir en bon état tous  
 les bâtiments existants. Elle devra faire effectuer  
 tous les travaux de construction, transformations, et  
 modifications nécessaires pour les rendre aptes aux  
 conditions modernes d'habitation et d'exploitation.  
 Elle devra notamment faire construire dans et  
 sur le sol des parcelles louées comme dépendances  
 des immeubles bâtis actuels, une cave, un magasin vinai-  
 re et une cuverie, le tout sous la surveillance des  
 bailleurs et conformément aux plants et devis qui ont é-  
 té dressés.

2°/ Elle entretiendra en bon état les bâti-  
 ments existants, ceux ci-dessus indiqués tant leurs  
 constructions que toutes autres qu'elle jugerait à  
 propos d'y ajouter, sans pouvoir demander aux bailleurs:

*J.P. J.P. EP H*

aucune réparation.

3°/ Elle supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui peuvent grever les immeubles loués, et profitera en retour de celles actives, s'il en existe, à ses risques et périls sans recours contre les bailleurs.

4°/ Elle laissera et abandonnera aux bailleurs et à leurs représentants toutes les constructions et augmentations qui existeront à la fin du bail pour quelque cause qu'elle arrive, sans avoir droit à aucune indemnité.

5°/ Elle acquittera, en sus de la redevance ci après fixée, à compter du p r e m i e r janvier 1 9 7 à la décharge des bailleurs, et sans recours contre eux toutes charges et contributions auxquelles les immeuble loués peuvent être assujettis.

6°/ Elle assurera et maintiendra assurés contre l'incendie, pendant tout le cours du présent bail, toutes les constructions actuelles et futures, ainsi que les récoltes, le matériel agricole et autres objets mobiliers; elle assurera, en outre, le personnel qu'elle emploiera contre les accidents, et justifiera aux bailleurs, à première réquisition, de l'existence des polices d'assurances et de l'acquit des primes.

7°/ Elle aura la faculté de céder son droit au présent bail et de sous-louer en totalité ou en partie, mais en restant garant solidaire de l'exécution des conditions du bail et du paiement de la redevance ci-après stipulée.

8°/ Elle paiera les frais et émoluments des présentes et ceux qui en seront la conséquence, y compris le coût d'une grosse pour les bailleurs.

REDEVANCE:

En outre, le présent bail est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle de DEUX MILLE QUATRE CENTS FRANCS.....2.400 F.

que M. François PARENT oblige la SOCIETE d'EXPLOITATION DU DOMAINE PARENT à payer aux bailleurs, en deux termes égaux les en un seul terme, le premier octobre de chaque année,

de manière que le premier paiement ait lieu le premier octobre mil neuf cent soixante seize.

IL EST EXPRESSEMENT CONVENU:

1° Que le paiement de la redevance aura lieu à POMMARD,

2° Qu'à défaut de paiement de deux années consécutives ou d'inexécution d'une seule des conditions ci-dessus, ou de détériorations graves commises sur les immeubles loués, le présent bail sera résilié de plein

J.P. J.P. A.P. H

droit, si bon semble aux bailleurs qui seront tenus seulement de faire constater le retard ou l'inexécution de la condition en souffrance ou les détériorations graves, par exploit contenant en même temps congé pour le onze novembre qui suivra, pourvu qu'il y ait au moins trois mois entre cette date et le jour de la mise en demeure.

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

CARACTERE EMPHYTEOTIQUE DU BAIL

Le présent bail est un bail emphytéotique qui, conformément aux dispositions de l'article 937 du Code rural, confère au preneur un droit réel sur les immeubles loués.

Sous réserve des dérogations autorisées qui peuvent résulter des conditions qui précèdent, les parties entendent placer leurs conventions sous le régime institué par les articles 937 à 950 du code rural relatifs au bail emphytéotique.

PUBLICITE FONCIERE

Une expédition des présentes sera publiée au Bureau des hypothèques de Beaune, et s'il existe des inscriptions, les bailleurs seront tenus d'en rapporter les certificats de radiation dans le mois de la dénonciation qui lui sera faite par écrit au domicile ci-après élu.

ETAT CIVIL:

Mme PARENT DUROUSSET déclare: qu'elle est veuve en premières noces non remariée.

Qu'il n'existe de son chef aucun obstacle ni restriction d'ordre légal ou contractuel pouvant l'empêcher de disposer du bien donné à bail emphytéotique, à la société.

M. PARENT, au nom de la société, fait les mêmes déclarations.

page)

J.P. J.P. F.P.  
4

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

ENREGISTREMENT:

Pour la perception des droits d'enregistrement  
~~seulement, les parties évaluent~~ et pour la publicité  
 foncière, les parties évaluent le fermage de la totali-  
 té du bail à la somme de.....43.200 FRANCS,  
 et elles requièrent l'enregistrement par périodes trien-  
 nales. DOMICILE:

Pour l'exécution des présentes, les parties  
 font élection de domicile à BEAUNE en l'Etude du notai-  
 soussigné.

DONT ACTE rédigé sur six pages,  
 fait et passé à BEAUNE, en l'Etude,  
 l'an mil neuf cent soixante seize,  
 le quinze avril,

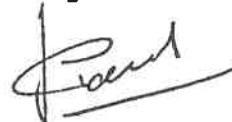
et, après lecture donnée, les comparants ont  
 signé avec le notaire, après avoir expressément approu-  
 vé:

renvois: un,  
 chiffres rayés nuls : néant,  
 mots rayés comme nuls : neuf,  
 barres tirées dans les blancs: quinze dans deux

blancs.

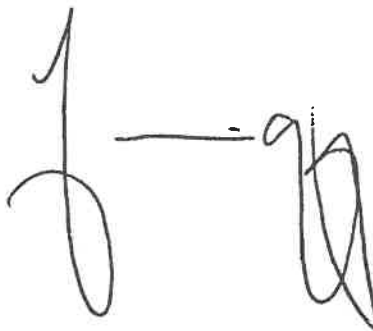
Mme PARENT DUROUSSET

M. Jacques PARENT

M. François PARENT

Maître LUSSIGNY

100

Septième et dernière page

-7

Ensuite est écrit : Enregistré à Beaune le 23 avril  
1976, Bordereau 194 F° 86 Case 5  
Reçu : cent quatre vingtsfrancs (signé) illisible

RENOVI I : En cas ./

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE SEIZE  
LE VINGT ET UN MAI

Le soussigné, Maître Jacques LUSSIGNY, Notaire à  
BEAUNE, certifie que la présente copie a été exactement  
collationnée sur la minute et sur l'expédition destinée à  
recevoir les mentions de publicité, cette copie comprenant  
SEPT ----- pages, et il approuve : un renvoi, neuf mots  
rayés nuls et quinze barres tirées dans deux blancs.

En outre, ledit Maître LUSSIGNY, certifie que l'  
identité complète des personnes nommées dans le présent  
document, telle qu'elle est indiquée en tête des présentes  
à la suite de leurs noms, lui a été régulièrement justifié  
et plus spécialement en ce quiconcerne la S.C. du Domaine  
PARENT, au vu de ses statuts et la S.A. dite Société d'Explo-  
tation du Domaine Parent, par la production d'un extrait  
de son immatriculation au Registre du Commerce de Beaune,  
délivré par M. le Greffier audit Tribunal et datant de  
moins de trois mois.



*[Handwritten signature]*

Maître LUSSIGNY précise que les constructions  
à édifier par la Société locataire peuvent être évaluées  
à trois cent mille francs. (300.000 F)



*[Handwritten signature]*

Reproduction certifiée réalisée  
par procédé xerographique sur  
machine BAKK XEROX 3100  
copiée par arrêté du 24-4-61

Le soussigné Maître Jacques LUSSIGNY notaire à Beaune  
précise que Madame DUROUSSET Suzanne veuve en premières  
noces de M. PARENT Jean Baptiste est née à Tours le vingt  
huit décembre mil huit cent quatre vingt quinze.



*J. Lussigny*

8

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

N° 3265

Formulaire de publication  
(pour l'établissement d'expéditions, copies ou gisements d'actes ou décisions judiciaires à publier)  
BUREAU DES HYPOTHEQUES

TAXE

0,60% de 48000 = 288  
FA - / 7  
295 -

DÉPÔT SM 938	DATE 18 JUIN 1993 No. 1993-P No.	SALAIRES 100
--------------------	---	-----------------

Ne rien écrire dans la partie foncée réservée à l'Administration et inscrire les renvois à la suite du texte.

PUBLICATION (1)

24 DECEMBRE 1992

RENOUVELLEMENT BAIL EMPHYTEOTIQUE

par

Mme Suzanne PARENT - DUROUSSET  
La "Société Civile du Domaine PARENT"

au profit de

La SOCIETE D'EXPLOITATION DU DOMAINE PARENT

*Refus confirmé le 8 juin 1993.  
Aut. 32 et 33, 14.10.55  
Demande d'origine pour me  
faire faire un bail  
à la charge de la  
conservation de ce jour  
de la conservation*

30 000  
24 000 + 30 = 24 000

Beaune le 19 2 1993 -  
CONSERVATION des HYPOTHEQUES  
de BEAUNE

Refusé par application de  
l'article 34 § 2 du décret du 14 10 1955.

Motif: Indiquer la date de  
naissance de M<sup>me</sup> Durouset V<sup>ve</sup> Parent.  
de Conservateur p. i.

*Refus  
confirmé le  
9 Avril 1993*

Le 22-2-93  
CONSERVATION des HYPOTHEQUES  
de BEAUNE

Refusé par application de  
l'article 29 du décret du 14-10-55  
Motif: Défaut de publication de  
l'acte, après décès de M<sup>s</sup>  
Jean Baptiste PARENT et concernant  
l'exécution des vœux donnés à  
9/ de Conservateur

*Refus Confirmé le  
19 Mars 93.*

*L'attestation  
qui n'est d'ailleurs  
pas consignée  
dans le dossier  
de la cause*

du  
7, 24,  
du  
36, 37,  
75, 76,  
du  
31  
de  
la pré-  
fecture  
modèle  
de  
la  
con-

RECUEIL  
Pour le Récepteur principal  
Florence VILLOT

L'an MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DOUZE  
Le VINGT QUATRE DECEMBRE

Maitre Jean-Louis LAMOUR, notaire, associé de la Société Civile Professionnelle "Jean-Louis LAMOUR, Daniel VINCENT, et Gilles SERAPHIN, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à BEAUNE (Côte d'Or), 19 rue Thiers, soussigné,

A reçu le présent acte authentique entre les parties ci-après désignées:

IDENTIFICATION

1°- Mademoiselle Anne ROUMIER, clerc de notaire, demeurant à BEAUNE (Côte d'Or), 19 rue Thiers, Agissant au nom et pour le compte de :

Madame Suzanne Louise DUROUSSET, sans profession, demeurant à POMMARD (Côte d'Or), Place de l'Eglise, veuve en premières noces et non remariée de Monsieur Jean Baptiste Just Maxime PARENT, /

En vertu des pouvoirs sous signature privée en date à POMMARD, du 23 décembre 1992, et dont l'original se trouve ci-joint et annexé après mention.

Mme DUROUSSET, agissant en qualité d'usufruitière,

2°- La société dénommée :

"SOCIETE CIVILE DU DOMAINE PARENT", Société Civile au capital de 775.000,00 Francs, divisé en 775 parts d'intérêts de 1.000,00 francs chacune, dont le siège social est à POMMARD (Côte d'Or), Place de l'Eglise, constituée pour une durée de 60 ans à compter du 1er juillet 1967, aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques LUSSIGNY, alors notaire à BEAUNE (Côte d'Or), 16, rue de Lorraine, le 1er juillet 1967.

Ladite société représentée par Monsieur Jacques PARENT, demeurant à POMMARD (Côte d'Or), Place de l'Eglise,

Agissant en vertu des pouvoirs qu'il lui ont été donnés aux termes d'une délibération des associés de ladite société, en date au siège, du 24 décembre 1992, et dont une copie certifiée conforme au procès-verbal demeurera ci-jointe et annexée après mention.

Ci-après dénommés ensemble "Le Bailleur".

D'UNE PART.

La société dénommée :

"SOCIETE D'EXPLOITATION DU DOMAINE PARENT", Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 1.186.000 francs, dont le siège social est à POMMARD (Côte d'Or), Place de l'Eglise, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEAUNE sous le numéro B n° 302.572.094.

J.P.

HP

( )

Ladite société représentée par Monsieur Jacques PARENT, sus-nommé,

Agissant en qualité de Président du Directoire, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, aux termes d'une délibération rendue au siège social de la société, en date du 24 décembre 1992, et dont une copie certifiée conforme à l'original demeurera ci-jointe et annexée après mention.

Ci-après dénommée "Le preneur"

D'AUTRE PART.

Lesquelles parties, ont préalablement au renouvellement de bail emphytéotique, objet des présentes, exposé ce qui suit:

EXPOSE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques LUSSIGNY, alors notaire à BEAUNE (Côte d'Or), 16, rue de Lorraine, le 15 avril 1976, enregistré à BEAUNE, le 23 avril 1976, Bordereau 194 folio 86 case 5, et dont une expédition a été publiée au bureau des Hypothèques de BEAUNE, le 4 août 1976 volume 4877 n° 11, Mme Suzanne PARENT, et la Société dénommée "SOCIETE CIVILE DU DOMAINE PARENT", comparantes de première part, ont donné à titre de bail emphytéotique, à la société dénommée "SOCIETE D'EXPLOITATION DU DOMAINE PARENT", comparante de seconde part, différents immeubles ci-après désignés, savoir :

DESIGNATION

Commune de POMMARD (Côte d'Or)

Différents immeubles bâtis à usage d'habitation et d'exploitation viticole situés à POMMARD (Côte d'Or), comprenant :

1° - Un grand immeuble d'habitation et d'exploitation viticole, situé rue de la Métairie lieudit "Derrière Saint Jean et Village" comprenant autour d'une cour centrale.

- Un premier corps de bâtiment à usage d'habitation divisé en rez-de-chaussée, premier étage, caves en sous-sol.

- un deuxième corps de bâtiment, perpendiculaire au premier, divisé en magasin et cuverie au rez-de-chaussée, cave en sous-sol,

- Grenier sur chacun de ces bâtiments,

- Un troisième corps de bâtiment, en face du premier, comprenant : garage au rez-de-chaussée, appartement de trois pièces, et salle d'eau à l'étage avec entrée sur la rue de la Métairie ; grenier dessus.

- Jardin derrière dont partie plantée en vigne.

Le tout cadastré section BE :

- n° 316 lieudit "VILLAGE", terrain d'agrément de 15 ares 34 centiares.

- n° 317 lieudit "VILLAGE", sol de 11 ares 25 centiares.

! P

RPB 

- n° 11 lieudit "DERRIERE SAINT JEAN", de 16 ares 48 centiares.

2°- Un immeuble situé à POMMARD, rue de la Métairie à usage de maison de vigneron et d'exploitation, comprenant :

- Au rez-de-chaussée : trois celliers, et un appartement de quatre pièces au premier étage ; grenier dessus.

Le tout cadastré section BE n° 15 lieudit "VILLAGE" pour 1 are 38 centiares.

3°- Une maison de vigneron située à POMMARD, lieudit "LES CROIX NOIRES" comprenant deux pièces, cadastrée section BH n° 4 pour 1 are 18 centiares.

4°- Un hangar à usage agricole fermé situé à POMMARD, lieudit "LES CHAPONNIERES" , cadastré section BH n° 59 pour 56 ares 6 centiares.

Ce bail a été consenti pour une durée de dix huit années ayant commencé à courir rétroactivement à compter du 1er octobre 1974, pour se terminer à pareille époque de l'année 1992, et moyennant une redevance annuelle de 2.400,00 Francs.

Cette redevance a été stipulée payable en un seul terme, le premier octobre de chaque année ; le premier terme ayant eu lieu le 1er octobre 1976.

#### RENOUVELLEMENT DE BAIL

Ceci exposé, les parties déclarent renouveler le bail emphytéotique ci-dessus relaté, en application des articles L.451-1 à 451-13 du Code Rural,

Pour une durée de trente années entières et consécutives à compter rétroactivement du 1er octobre 1992, pour se terminer à pareille époque de l'année 2022, sauf application des dispositions légales relatives à la résiliation.

#### CONDITIONS

Le nouveau bail résultant des présentes est consenti et accepté aux charges, conditions et paiement contenus au bail sus-énoncé, auxquels il n'est apporté aucune modification.

#### ORIGINE DE PROPRIETE

Les immeubles ci-dessus désignés appartiennent à la Société civile du Domaine PARENT, pour lui avoir été apportés lors de sa constitution, suivant acte reçu par Me LUSSIGNY, notaire sus-nommé, le 1er juillet 1967, publié au bureau des hypothèques de BEAUNE, le 19 juillet 1967 volume 3882 n° 51.

J.P.

MB



REDEVANCE

Les parties précisent que le montant annuel de la redevance est fixée actuellement à la somme de *deux mille quatre cent francs.*

PUBLICITE FONCIERE

Une copie authentique des présentes sera publiée à la Conservation des hypothèques de BEAUNE par les soins du notaire soussigné.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, et pour la publicité foncière, les parties évaluent la redevance de la totalité du bail à la somme de SOIXANTE DOUZE MILLE FRANCS (72.000 F)

Elles requièrent le fractionnement des droits par périodes triennales.

F R A I S

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seraient la conséquence seront supportés et acquittés par le preneur qui s'y oblige.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à BEAUNE, 19 rue Thiers, en l'Office Notarial du notaire soussigné,

DONT ACTE SUR QUATRE PAGES

Fait et passé à BEAUNE,  
En l'office notarial.

Et lecture donnée aux parties, cet acte a été signé par elles et par le notaire, à la date susindiquée.

Les parties approuvent:

- Mot(s) nul(s): *aucun* / un. /.
- Nombre(s) nul(s): *aucun* / un. /.
- Ligne(s) entière(s) nulle(s): *aucun* /.
- Barre(s) dans blanc(s): *aucun* /.
- Renvoi(s): Un renvoi page 1: Née à TOURS (Indre et Loire), le 28 décembre 1895)

Mr PARENT, *es-qualité* Mlle ROUMIER, *es-qualité*,

*Mlle Roumier*  
Me LAMOUR

ENREGISTRE à BEAUNE (21), le 19 janvier 1993

Bordereau 38 Folio 87 case 1

Reçu : 100,00 F

Pour les besoins de la publicité foncière, il est précisé que Mme Suzanne PARENT, sus-nommée a recueilli l'usufruit des biens immobiliers sus-désignés dans la succession de M. Jean Baptiste Just Maxime PARENT, son mari, décédé à POMMARD (21), le 11 Avril 1971, ainsi que le constate l'attestation immobilière reçue par Me LAMOUR, le 14 mai 1993. Une copie authentique de cet acte est en cours de publication aux hypothèques de BEAUNE.

: Le soussigné Maître Jean-Louis LAMOUR

Notaire à BEAUNE, certifie la présente copie établie en deux exemplaires collationnée et conforme à l'originale et à la copie authentique destinée à recevoir la mention de publication.

Le notaire soussigné certifie en outre que l'identité complète des parties dénommées en tête des présentes lui a été régulièrement justifiée.

Et en ce qui concerne la "Société Civile du Domaine PARENT", au vu de ses statuts, et, en ce qui concerne la Société Anonyme "SOCIETE D'EXPLOITATION DU DOMAINE PARENT" au vu d'un extrait délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de BEAUNE, le 16 décembre 1992./.

A BEAUNE, le 9 février 1993



*[Handwritten signature of Jean-Louis Lamour]*